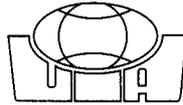


UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF LAWYERS
INTERNATIONALE ANWALTS-UNION



UNION INTERNACIONAL DE ABOGADOS
UNIONE INTERNAZIONALE DEGLI AVVOCATI

الاتحاد الدولي للمحامين

45^{EME} CONGRES - TURIN

COMMISSIONS DROITS DE L'HOMME ET DROITS DE L'ENFANT

La Commission des Droits de l'Homme et la Commission des Droits de l'Enfant de l'Union Internationale des Avocats, réunies le 1^{er} septembre à l'occasion du 45^{eme} Congrès de l'UIA de Turin:

Saisies à de nombreuses reprises au cours de l'année 2001 de la situation d'enfants placés en détention notamment aux Etats-Unis, en Israël et récemment au Paraguay,

Informées des atteintes volontaires à l'intégrité physique d'enfants dans les conflits armés, et en particulier dernièrement en Irak le 19 juin 2001, ainsi qu'en Palestine, en Sierra Leone, ou au Cambodge où les mines continuent à faire des dégâts,

Conscientes aussi que le développement du phénomène des "enfants de la rue", conséquences des guerres civiles ou des immigrations illicites, posent de graves problèmes aux responsables des Etats,

Inquiètes du développement des cas d'exploitation sexuelle commerciale des enfants et du non respect généralisé des règles qui devraient protéger leurs conditions de travail,

Conscientes de l'échéance importante que constituera la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les droits de l'enfant qui aura lieu du 19 au 21 septembre 2001, dans laquelle elles fondent les plus grands espoirs,

Rappelle les dispositions internationales relatives à la protection des droits d'Enfant et plus particulièrement la Convention relative aux Droits de l'Enfant,

Rappelle également le Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant et concernant la participation des enfants aux conflits armés,

Rappelle enfin l'ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la Justice pour les mineurs, adoptées le 28 novembre 1985 et les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile ainsi que les règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté adoptées le 14 décembre 1990,

Invite tous les Pays concernés à prendre les mesures adéquates pour éviter que des enfants soient victimes de mauvais traitements, d'atteintes à l'intégrité physique ou de violations de leurs droits fondamentaux protégés par les instruments internationaux précités, en conséquence de conflits armés, de condamnations pénales, de sanctions administratives ou de conflits sociaux,

Recommande aux pays qui ne l'auraient pas encore fait, d'adhérer à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, à ses Protocoles additionnels ainsi qu'à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Fait à Turin le 1^{er} septembre 2001